

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION À LA FÊTE DES VENDANGES DE NEUCHÂTEL**

### **1. PRÉAMBULE**

La Fête des Vendanges de Neuchâtel, désignée ci-après «l'organisateur», est une association inscrite au registre du commerce du canton de Neuchâtel et qui est régie par le Code civil suisse. Les présentes conditions définissent les termes de la participation des exploitants de stands, ci-après «le(s) participant(s)».

### **2. ALLOCATION ET GESTION DES SURFACES**

<sup>1</sup> Le statut du participant détermine le tarif de location qui est appliqué. Les associations bénéficient d'un tarif de Fr. 60.-/m<sup>2</sup> pour les trois jours de manifestation alors que le tarif des exploitants privés est de Fr. 90.-/m<sup>2</sup> pour la même période.

<sup>2</sup> Dès que le futur participant a validé sa demande de réservation, la surface requise ne peut plus être modifiée et tout changement requerra l'approbation préalable et écrite de l'organisateur et peut occasionner des frais supplémentaires.

<sup>3</sup> La sous-location ou l'utilisation de surfaces non autorisées est strictement interdite et fera l'objet d'une amende, voire de l'exclusion de la manifestation.

### **3. ACQUISITION DES BRACELETS DE SOUTIEN**

<sup>1</sup> Chaque association doit acquérir 240 bracelets de soutien qui lui sont facturés Fr. 8.-/pièce.

<sup>2</sup> Chaque exploitant privé doit acquérir 120 bracelets de soutien qui lui sont facturés Fr. 8.-/pièce.

<sup>3</sup> Les participants peuvent acquérir des bracelets supplémentaires, en sus du quota ci-dessus et par lot de 20 bracelets minimum, au prix de Fr. 5.-/pièce.

<sup>4</sup> Le **prix de vente du bracelet** de soutien est fixé à **Fr. 10.-/pièce**.

<sup>5</sup> Chaque participant peut acquérir des bracelets qui n'accordent aucun avantage et qui lui seront facturés Fr. 2.-/pièce. Ils permettent également le paiement „cashless”.

<sup>6</sup> Le **prix de vente du bracelet sans avantage** est fixé à **Fr. 2.-/pièce**.

<sup>7</sup> Par respect envers les autres tenanciers de stand, les participants ne peuvent pas brader le bracelet de soutien en réduisant son prix de vente. Tout contrevenant s'expose à des sanctions de l'organisateur.

<sup>8</sup> Les bracelets invendus ne sont ni repris ni remboursés par l'organisateur.

### **4. MODALITÉS DE PAIEMENT**

<sup>1</sup> Le formulaire de demande engage le participant au paiement intégral de la facture dans un délai de 30 jours, déduction faite d'éventuels acomptes.

<sup>2</sup> Aucun rabais n'est accordé.

<sup>3</sup> Aucun remboursement n'est possible en cas d'annulation de la part de l'organisateur pour retard ou/et défaut de paiement ou si les conditions ci-après ne sont pas respectées.



## 5. INSTALLATION ET DÉMONTAGE

- <sup>1</sup> Le participant est tenu de respecter les horaires officiels de montage et de démontage.
- <sup>2</sup> Il est interdit de visser et/ou de clouer au sol la structure du stand. En cas de non respect, les dégâts occasionnés seront facturés au participant.
- <sup>3</sup> Des autorisations spéciales sont requises pour certaines structures.

## 6. HORAIRES D'EXPLOITATION ET RÉGULATION SONORE

- <sup>1</sup> Le participant est tenu de respecter les horaires officiels d'ouverture et de fermeture des stands, les horaires durant lesquelles la musique est autorisée ainsi que les normes sonores en vigueur.
- <sup>2</sup> La diffusion de musique doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'organisateur à la signature du contrat.
- <sup>3</sup> Le non-respect des dispositions ci-dessus peut entraîner la fermeture immédiate du stand ainsi que des amendes fixées par l'organisateur.

## 7. PRODUITS ET BOISSONS COMMERCIALISÉS

- <sup>1</sup> Le participant doit respecter l'esprit de la manifestation en mettant l'accent sur les produits locaux et régionaux. Des taxes spécifiques peuvent s'appliquer pour les autres produits.
- <sup>2</sup> S'agissant des boissons spécifiques, le participant est tenu de respecter les engagements pris et qui doivent correspondre à ce qu'il aura mentionné sur son formulaire de réservation.
- <sup>3</sup> Le participant qui vend des boissons alcoolisées est tenu de proposer trois boissons sans alcool de catégorie différente à un prix inférieur et de quantité égale à la boissons alcoolisée la moins chère qu'il fournit durant les trois jours de la manifestation.
- <sup>4</sup> Une taxe de Fr. 600.– est facturée au participant qui vend du vin qui ne provient pas de notre canton.
- <sup>5</sup> L'autorité de surveillance compétente effectue des contrôles durant la Fête et sanctionnera tout contrevenant.

## 8. LIVRAISONS

Les livraisons doivent s'effectuer selon les directives fixées par l'organisateur et par les autorités. Une vignette d'accès est nécessaire et doit être demandée à l'organisateur lors de l'inscription.

## 9. NORMES D'HYGIÈNE ET GESTION DES DÉCHETS

- <sup>1</sup> Les participants sont tenus de respecter les normes d'hygiène et de gestion des déchets en vigueur qui ont été fixées par les autorités compétentes.
- <sup>2</sup> Des sanctions seront appliquées en cas de non-conformité.

## 10. UTILISATION DE VAISSELLE RÉUTILISABLE

- <sup>1</sup> Seule la vaisselle fournie par l'organisateur peut être utilisée.
- <sup>2</sup> La vente de boissons et de nourriture doit se faire exclusivement au moyen de la vaisselle et ustensiles loués auprès de l'organisateur, à l'exception des bouteilles de vin en verre.
- <sup>3</sup> La vaisselle et les ustensiles (verres, gobelets, assiettes, couteau, etc.) consignés à titre privé ne seront pas remboursés par l'organisateur.



## 11. INTERDICTION DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

L'utilisation de plastique à usage unique est strictement interdite, conformément aux réglementations cantonales. Le carton à usage unique est autorisé sous respect du point 10.

## 12. PUBLICITÉ EXTERNE À LA FÊTE

<sup>1</sup> L'affichage publicitaire d'un sponsor doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'organisateur qui sera en mesure de le refuser s'il ne respecte pas l'esprit de la manifestation ou s'il fait concurrence à un partenaire de la Fête.

<sup>2</sup> Le participant devra retirer toute publicité externe qui n'aura pas fait l'objet d'un accord écrit préalable de l'organisateur.

## 13. SYSTÈME DE PAIEMENT CASHLESS

<sup>1</sup> Un système de paiement électronique est imposé pour toutes les transactions effectuées sur l'ensemble de la manifestation.

<sup>2</sup> Les frais pour la location des équipements nécessaires sont à charge du participant. Ils sont de Fr. 250.– pour les appareils servant à la vente et de Fr. 150.– pour ceux permettant la recharge des bracelets.

<sup>3</sup> Une taxe de 2 %, qui correspond aux frais bancaires, est prélevée sur chaque transaction.

<sup>4</sup> Les participants s'engagent à verser la somme de Fr. 1'000.– en cas de dommage causé à chaque appareil permettant le paiement ou la recharge „cashless” ou de leur perte.

## 14. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES CONDITIONS

<sup>1</sup> Des amendes de Fr. 1'000.– à Fr. 2'000.– seront mises à charge du participant pour toute infraction constatée.

<sup>2</sup> L'organisateur se réserve le droit de fermer immédiatement un stand en cas de violation des dispositions fixées, sans remboursement ni indemnisation.

## 15. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (RC)

<sup>1</sup> Une prime RC spécifique est encaissée par l'organisateur auprès de chaque participant afin de couvrir d'éventuels dommages au domaine public.

<sup>2</sup> Chaque participant est tenu de conclure sa propre assurance RC couvrant les dommages liés à son activité et à la vente de ses produits.

## 16. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

<sup>1</sup> L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, accident ou tout autre incident qui pourrait survenir à l'intérieur du stand.

<sup>2</sup> En cas d'annulation de la manifestation pour raisons extraordinaires, aucun remboursement ne pourra être exigé des participants.

## 17. FRAIS ADMINISTRATIFS

Des frais administratifs sont appliqués pour la gestion du contrat et des services supplémentaires.



## **18. PROCÉDURE DE DEMANDE D'EMPLACEMENT**

Les demandes d'emplacements doivent être effectuées au moyen d'un formulaire en ligne ou doivent parvenir à l'organisateur sous la forme d'une demande spécifique adressée à la Fête par courrier postal.

## **19. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

<sup>1</sup> Les contrats établis ne concernent que l'édition en cours et ne peuvent en aucun cas être considérés comme tacitement renouvelables ou/et renouvelés pour les éditions suivantes.

<sup>2</sup> L'organisateur se réserve le droit de décliner une demande sans en justifier les raisons.

## **20. RECONNAISSANCE DE DETTE**

L'acceptation des conditions générales vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP pour tous les engagements pris par le participant.

## **21. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE**

Tout litige est soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux neuchâtelois.

## **22. COORDONNÉES DE CORRESPONDANCE DE L'ORGANISATEUR**

Adresse : Rouges-Terres 12, CH-2068 Hauterive

Courriel : [stand@fete-des-vendanges.ch](mailto:stand@fete-des-vendanges.ch)

Fait à Hauterive, le 18 février 2025

